

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_15

DOMAINE : Maintenance

OBJET : Contrat de maintenance pour la vérification des installations scéniques entre la société Bureau Véritas Exploitation et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un professionnel pour la maintenance des installations scéniques,

Vu la proposition faite par la **Société Bureau Véritas Exploitation** – sise 333 avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre, représentée par Fabrice Barribault en qualité de chargé d'affaires,

DECIDE

Article premier

DE PASSER un contrat avec la Société Bureau Véritas Exploitation, représentée par Fabrice Barribault en qualité de chargé d'affaires, afin de définir les modalités d'interventions pour la vérification périodique des installations scéniques utilisées pour l'élévation de matériel d'éclairage, de sonorisation, de projection ou de décors dont 16 perches motorisées de 250 kg réparties et 1 perche manuelle.

Article 2

Dit que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à la **Société Bureau Véritas Exploitation** pour la prestation susnommée, la somme de 810 € HT + TVA 20% soit **972 € TTC (neuf cent cinquante-quatre euros et soixante centimes)** comprenant :

- Vérification de l'installation scénique : 1 visite : 760.00 € HT
- 1 prestation de Gestion Administrative annuelle : 50,00 € HT

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site
le 3 mars 2024*

Beynes, le 2 mars 2026

Le Président
Yves REVEL